

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an 2025, le 10 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à l'Hôtel Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 03/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 03/10/2025.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MAILLARD Adrien, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, M. ROBERT Pierre-Yves, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques, M. MACE Yves à M. DAUVILLIER Daniel, Mme MARTIN Marie-Noelle à Mme AGUENIER Maryse, M. MARTINEZ Guillaume à Mme ETIENNE Christelle, Mme POUSSE Corinne à M. LEGUET Thierry, Mme RENIMEL Isabelle à M. PEPION Aymeric, Mme ROUX Sylvie à M. LE GOFF Christophe

Excusés : M. FOUCAULT Philippe, Mme MAROIS Isabelle

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

FINANCES – ACHAT

1) Groupement de commande, travaux de voirie rue des Mitouflets

La rue des Mitouflets sur Neuville-aux-Bois a connu une augmentation de trafic routier. En conséquence, cette rue est très dégradée et nécessite une requalification, de la bande de roulement, compétence Communauté de Communes et des accotements par la pose de bordures, compétence communale.

Pour permettre une exécution coordonnée des travaux, la mise en place d'un groupement de commande apparaît judicieuse afin de passer commande pour :

- La maîtrise d'œuvre
- Les travaux de rénovation de la voirie à la charge de la CCF (chaussée avec massif drainant pour gérer les eaux pluviales ; remplacement bordures et caniveaux existants si nécessaire ; mise à niveau tampons divers sur chaussée ; adaptation ouvrages EP existants ; signalisation horizontale)
- Les travaux de création des accessoires de part et d'autre de la bande de roulement à la charge de la commune (trottoirs calcaire sablé ; entrées charretières en enrobé noir ; création de bordures et caniveaux ; mise à niveau tampons divers sur trottoirs ; gestion des seuils en contrebas ; signalisation verticale)
- Le levé topographique

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette convention de groupement de commande et autorise Monsieur le Président à la signer.

2) Clôture budget ZAE point Jour 2

La CCF dispose d'un budget annexe ZAE Point du Jour 2 qui retrace toutes les écritures liées aux acquisitions et à la vente des terrains sur cette zone.

Par acte en date du 22 août 2025 et conformément à la délibération du 30 juin 2021, l'ensemble des terrains ont été vendus. Il est à noter que les fouilles complémentaires prescrites sur ces terrains sont à la charge de l'acquéreur.

Conformément à ce qui avait été prévu, à la suite des ventes, le budget présente un déficit de 80 778.87 €. Il est à noter que malgré ce déficit, la création de cette zone d'activités engendrera la perception de la taxe d'aménagement versée par la commune à hauteur de ce déficit et des recettes fiscales évaluées à plus de 100 000 € par an.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- PRONONCE la clôture du budget annexe de la ZAE Point du Jour 2,
- OCTROIE au budget annexe ZAE Point du Jour 2 une subvention exceptionnelle de 80 778.87 € pour équilibrer le budget.

3) Décisions Modificatives budgets

A) Objet : Budget principal – DM 2025-01

Les ventes des terrains sur les ZAE ont été plus importantes que les montants prévus initialement dans les budgets. Ainsi, la recette à inscrire au budget correspondant au remboursement des avances de ces budgets annexes ZAE vers le budget principal peut être augmentée de 1 527 105 €. Ce montant permet d'inscrire les montants des fonds de concours consentis aux communes pour les maisons de santé (504 905 €) et une provision pour les futurs travaux sur l'accueil de loisirs de Neuville (1 022 200 €). Par ailleurs en fonctionnement, pour permettre au budget principal de couvrir toutes les dépenses d'ici la fin de l'année, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur les chapitres suivants :

- Chapitre 012 (charges de personnel) : remplacement d'arrêts maladie pour un montant de 10 000 € (compensé par une recette liée à l'assurance du personnel) ; changement de statut de certains agents du service eau payés sur le budget principal et pris en charge en partie par les budgets eau et assainissement (dépense et recette de 30 000 €)
- Chapitre 68 (dotations aux provisions) : Prise en charge de la provision approuvée en conseil communautaire pour risque de contentieux : 10 000 € financés avec une diminution de la dépense prévue en subvention des associations (chapitre 65).
- Chapitre 014 (atténuation de produits) : régularisation par la DGFIP des compensations de fiscalité des entreprises (4 000 €), compensé par des régularisations de recettes de TVA perçues plus importantes que prévues.

Les écritures découlant de ces explications sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64131-732 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-021 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-331 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-708422-732 : Mise à dispo personnel facturé BA/régies dotés perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-7358-01 : Autres fractions de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2041412-442 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	504 905,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	504 905,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-331 : Constructions (en cours)	0,00 €	1 022 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 022 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638-61 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 527 105,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 527 105,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 527 105,00 €	0,00 €	1 527 105,00 €
Total Général		1 571 105,00 €		1 571 105,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

B) Objet : Budget assainissement – DM 2025-01

Le contrat de DSP avec la société SAUR pour gérer l'assainissement collectif prévoyait initialement que les travaux de création de branchement soient effectués par le délégataire. Lors des ajustements du marché, il a été décidé que les travaux de branchements seraient désormais suivis et payés par la CCF, puis remboursés par les usagers bénéficiant des travaux. Ainsi, il convient de prévoir une enveloppe de 20 000 € en dépenses pour permettre au budget de prendre en charge cette dépense, équilibrée par la recette.

Par ailleurs, les agences de l'eau ont procédé à une régularisation conséquente des redevances 2023. Il manquerait donc sur ce chapitre un montant de 51 240 €.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante :

- Dépense pour prévoir les travaux de création de branchements de 20 000 € (compte 604),
- Recette pour prévoir le remboursement des travaux de création de branchement par les usagers de 20 000 € (compte 704),
- Dépense pour prévoir les régularisations des redevances de modernisation des réseaux par les agences de l'eau (compte 706129) ; pris sur le compte 678

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	51 240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	51 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	51 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	51 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	51 240,00 €	71 240,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général	20 000,00 €		20 000,00 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

C) Objet : Budget eau – DM 2025-01

Pour permettre au budget eau de couvrir toutes les dépenses d'ici la fin de l'année, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus sur le chapitre 011. Les raisons sont les suivantes :

- Facture d'achat d'eau de 2024 de 40 000 € reçue tardivement en 2025 sans que la dépense ait été rattachée à l'exercice 2025,
- Compte tenu de nombreuses fuites sur le réseau, les dépenses prévues au compte 61523 (entretien des réseaux) sont plus élevées que prévu d'environ 40 000 €

Cette augmentation des dépenses au chapitre 011 peut être prise sur le chapitre 014 (redevance pollution demandée par les agences de l'eau inférieure au montant prévu initialement).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats d'eau	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

D) Objet : Budget ZAE Aschères – DM 2025-01

Au cours de l'année 2025, il y a eu moins de dépenses que prévu pour la zone d'activités d'Aschères. Ainsi, grâce aux ventes de terrains, le budget ZAE Aschères aurait la possibilité de rembourser davantage que prévu l'avance du budget principal (15 000 € en plus).

Par ailleurs, suite aux ventes, il y a lieu de prévoir les écritures d'ordre de variation des stocks de terrains pour un montant de 215 000 € équilibré en dépenses et en recettes.

Ainsi, il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-61 : Achats de matériel, équipements et travaux	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-61 : Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-61 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	215 000,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-61 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
R-3555-61 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 000,00 €
D-168751-61 : Autres dettes - GFP de rattachement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 000,00 €	200 000,00 €	215 000,00 €
Total Général	15 000,00 €		15 000,00 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

E) Objet : Budget ZAE Moulin de Pierre – DM 2025-01

Lors du budget primitif, seules les recettes certaines liées aux ventes avaient été inscrites au budget. Finalement, au cours de l'année, il y a eu davantage de ventes que prévu dans le budget. Ainsi, le budget ZAE Moulin de Pierre aurait la possibilité de rembourser davantage que prévu l'avance du budget principal (4 262 € en plus).

Par ailleurs, suite aux ventes, il y a lieu de prévoir les écritures d'ordre de variation des stocks de terrains pour un montant de 280 727 € équilibré en dépenses et en recettes.

Ainsi, il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-61 : Virement à la section d'investissement	158 963,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	158 963,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-61 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	280 727,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	280 727,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-61 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 262,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 262,00 €
R-75888-61 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 501,12 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 501,12 €
Total FONCTIONNEMENT	158 963,88 €	280 727,00 €	0,00 €	121 763,12 €
INVESTISSEMENT				
R-021-61 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	158 963,88 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	158 963,88 €	0,00 €
R-3555-61 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280 727,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280 727,00 €
D-168751-61 : Autres dettes - GFP de rattachement	0,00 €	4 262,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 262,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-61 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	117 501,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	117 501,12 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	121 763,12 €	158 963,88 €	280 727,00 €
Total Général		243 526,24 €		243 526,24 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

F) Objet : Budget ZAE Point du Jour 2 – DM 2025-01

Les terrains de la zone d'activités Point du Jour 2 ont été vendus. Cette recette n'avait pas été inscrite au budget primitif car il n'était pas certain que la vente se fasse sur l'exercice 2025. Cette recette permet maintenant au budget de rembourser l'intégralité de l'avance versée par le budget principal pour un

montant de 944 609 €. A noter que lors de la clôture du budget, il est nécessaire de rembourser l'intégralité de l'avance constatée en investissement. En revanche, le déficit de clôture fait l'objet d'une subvention de fonctionnement du budget principal.

Ainsi, pour émettre ces écritures, il est proposé la décision modificative suivante :

- Recette liée aux ventes des terrains de 864 644 € (compte 7015)
- Dépense liée au remboursement de l'avance au budget principal de 944 609 € (compte 168751)
- Recette liée à la subvention du budget principal pour combler le déficit de clôture de 79 965.30 € (compte 75822),
- Dépense au compte 1068 de 0.30 € pour solder cette ligne,
- Virement de crédit de la section de fonctionnement vers l'investissement de 944 609.30 € pour équilibrer les sections.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-61 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	944 609,30 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	944 609,30 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-61 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864 644,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864 644,00 €
R-75822-61 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 965,30 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 965,30 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	944 609,30 €	0,00 €	944 609,30 €
INVESTISSEMENT				
R-021-61 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	944 609,30 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	944 609,30 €
D-1068-61 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,30 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,30 €	0,00 €	0,00 €
D-168751-61 : Autres dettes - GFP de rattachement	0,00 €	944 609,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	944 609,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	944 609,30 €	0,00 €	944 609,30 €
Total Général		1 889 218,60 €		1 889 218,60 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

4) Demande DETR DISL

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre des dispositifs DETR et DSIL pour les investissements suivants :

- Renouvellement de la canalisation d'eau potable rue Neuve à Neuville-aux-Bois en raison de récurrence de fuites sur ce tronçon. 420 ml renouvelés et reprise de 38 branchements
 - o Coût : 234 084 euros HT
 - o Aide sollicitée :
 - DETR/DSIL = 117 042 euros

- CD45 = 70 225 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention.

- Equipement du déversoir en tête de la station d'épuration d'Aschères-le-Marché pour répondre aux exigences d'autosurveillance afin de s'assurer de la fiabilité du système d'assainissement
 - Coût : 22 410 euros HT
 - Aide sollicitée :
 - DETR/DSIL = 11 205 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention.

- Etude de sécurisation de la ressource en eau potable ainsi que la réalisation du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux.
 - Coût : 35 550 euros HT
 - Aide sollicitée :
 - DETR/DSIL = 14 220 euros
 - Agence de l'eau = 14 220 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention.

5) Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article du L.1612-1 C.G.C.T. dispose qu'« en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les chiffres qui en découlent sont les suivants :

Budget CCF			
Chapitres		BUDGET 2025	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	84 280.00 €	21 070.00 €
Ch 204	Subventions d'équipement versées	579 905.00 €	144 976.25 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	461 413.78 €	115 353.45 €
Ch 23	Immobilisations en cours	4 811 683.71 €	1 202 920.93 €
Ch 26	Participations et créances rattachées	0.00 €	0.00 €
Ch 27	Autres immobilisation financière	40 000.00 €	10 000.00 €
	TOTAL	5 977 282.49 €	1 494 320.62 €

Budget SPANC			
Chapitres		BUDGET 2025	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 21	Immobilisation corporelles	5 300.00 €	1 325.00 €
	TOTAL	5 300.00 €	1 325.00 €

Budget EAU			
Chapitres		BUDGET 2025	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	50 000.00 €	12 500.00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	351 514.80 €	87 878.70 €
Ch 23	Immobilisations en cours	645 815.84 €	161 453.96 €
	TOTAL	1 047 330.64 €	261 832.66 €

Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Chapitres		BUDGET 2025	Montant autorisé (max. 25%)
Ch 20	Immobilisation incorporelles	34 000.00 €	8 500.00 €
Ch 21	Immobilisation corporelles	305 584.36 €	76 396.09 €
Ch 23	Immobilisations en cours	850 000.00 €	212 500.00 €
	TOTAL	1 189 584.36 €	288 896.09 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise les dépenses dans la limite maximale des 25% jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026.

RESSOURCES HUMAINES

6) Protection Sociale Complémentaire

La protection sociale complémentaire (PSC) a des objectifs multiples :

- Renforcer l'attractivité des employeurs,
- Bâtir un régime collectif pour :
 - o Permettre l'accessibilité à l'ensemble des agents sans discrimination,
 - o Assurer la solidarité de tous les agents, quels que soient l'âge, les métiers exercés et les statuts (agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé),
- Protéger les agents en cas d'aléas de la vie (maladie, accident, hospitalisation et invalidité) en garantissant le maintien de leur salaire (garanties prévoyance) et en remboursant les frais de santé (garanties mutuelle santé).

Les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme de la PSC en cours. Ainsi, la participation à verser aux agents devient obligatoire (elle n'était que facultative) à compter du :

- 1er janvier 2025, avec un minimum de 7€ brut mensuel par agents pour la prévoyance, la CCF participe déjà à hauteur de 10 €

- 1er janvier 2026, avec un minimum de 15€ brut mensuel par agent pour la santé. La CCF participe à hauteur de 1 €

Par conséquent, dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale (article L.827.7 du code général de la fonction publique), le CDG45 va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective (conventions de participation).

Pour cela, le CDG45 prépare la mise en place de ce nouveau régime PSC (garanties prévoyance et santé) à compter du 1er janvier 2027 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent, et va lancer un appel public à concurrence.

Les garanties prévoyance et santé seront souscrites par le CDG45 pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer à l'un ou l'autre des contrats collectifs, ou au deux.

Ces contrats proposés par le CDG présentent l'avantage :

- D'être mutualisés au niveau du département, ce qui permet un avantage tarifaire certain,
- D'être conçus et négociés par le CDG45 (cahier des charges personnalisé) dans le cadre d'un groupe de travail dédié, ce qui permet d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance,
- D'être suivis dans le temps (six ans), ce qui permet d'être mieux défendu auprès des organismes d'assurance en cas de réclamations ou de demande de majoration tarifaire.

Un autre avantage est la réalisation de tous les travaux nécessaires à la consultation et aux choix des organismes d'assurance par le CDG. Les employeurs sont dégagés d'une charge conséquente.

Le dispositif proposé par le CDG est décliné comme suit :

- Risques prévoyance :
 - Le CDG45 définit dans le cadre du dialogue social au titre de la concertation avec les élus et les partenaires sociaux représentés au sein du CST, un cahier des charges en adéquation aux dispositions normatives et aux besoins des agents. Puis le CDG45 va lancer une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance pour proposer aux employeurs une adhésion facultative de leur part afin de répondre à leur obligation légale vis à vis de leurs agents.
- Risques santé :
 - Le CDG45 définit, dans le cadre du dialogue social au titre de la concertation avec les élus et les partenaires sociaux représentés au sein du CST, un cahier des charges en adéquation aux dispositions normatives et aux besoins des agents. Puis le CDG va lancer une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance pour proposer aux employeurs une adhésion facultative de leur part afin de répondre à leur obligation légale vis à vis de leurs agents.

Rappel : donner mandat ne vous engage pas à adhérer

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne mandat au CDG45 pour adhérer à la consultation santé et prévoyance.

7) IFSE en cas de temps partiel thérapeutique

Selon la délibération 20221123 en vigueur dans la collectivité « l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, accident du travail, maladie professionnelle, absences exceptionnelles, congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

L'IFSE sera suspendue pendant les congés de longue maladie (CLM), les congés de longue durée (CLD) et les congés de grave maladie (CGM) »

Depuis le 1er septembre 2024, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), les agents publics d'Etat bénéficient du maintien de l'IFSE :

- à hauteur de 33 % la 1ère année ;
- et de 60 % les 2ème et 3ème année.

Dès lors, en application du principe de parité, les collectivités territoriales, disposant d'une délibération excluant le maintien de l'IFSE durant une période de CLM ou de CGM, peuvent donc désormais délibérer en vue de maintenir l'IFSE durant une période de CLM ou de CGM :

- soit dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents publics d'Etat ;
- soit en définissant des modalités de maintien de l'IFSE moins favorables que celles applicables aux agents publics d'Etat.

En revanche, s'agissant du congé de longue durée (CLD), les agents publics d'Etat ne bénéficient toujours pas du maintien de l'IFSE.

Dès lors, en application du principe de parité, les collectivités territoriales ne peuvent donc toujours pas délibérer en vue de maintenir le versement de l'IFSE durant une période de CLD. En outre, depuis le 1er septembre 2024, lorsqu'une période de CLM ou de CGM est reconsidérée rétroactivement en CLD, l'agent public d'Etat conserve l'IFSE maintenue au titre du CLM ou du CGM initialement accordé.

Sur la rémunération en période de temps partiel thérapeutique pour un fonctionnaire :

Les agents publics d'Etat conservent le bénéfice de l'IFSE dans les mêmes proportions que leur traitement :

- en cas de temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) – depuis le 31 juillet 2021 ;
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) – depuis le 01 mai 2022 ;
- en cas de congé annuel (CA) ;
- en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) ;
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) – depuis le 24 février 2019

Afin de l'appliquer au sein des collectivités par principe de parité, celles-ci peuvent, par délibération, décider du maintien du régime indemnitaire au bénéfice de leurs agents sous temps partiel thérapeutique. Ce maintien n'est pas prévu dans la délibération initiale, il est proposé de modifier la délibération afin de l'appliquer.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de surseoir à statuer sur la décision de maintenir l'IFSE pendant le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie. Une concertation sera engagée auprès des communes pour connaître leur position en la matière.
- de maintenir l'IFSE en cas de temps partiel thérapeutique

Monsieur Adrien Maillard : *Il faudrait peut-être préciser le traitement de l'IFSE pendant les périodes de classement.*

Monsieur le Président : *Nous viendrons vous rappeler la décision du conseil communautaire qui a été prise en la matière au sein du procès-verbal.*

La délibération n°2024-98 a décidé de ne pas maintenir l'IFSE durant la période préparatoire au reclassement.

8) Avancement de grade - Création de postes

Il est proposé de créer les postes visés dans le tableau ci-dessous.

- 3 postes sont créés en raison d'un avancement de grade possible dû à l'ancienneté. La manière de servir et les missions exercées motivent cette proposition.
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est motivée par le besoin du service eau suite à la reprise de la gestion de la commune de Loury et du service bâtiment pour permettre un traitement des demandes d'intervention dans les bâtiments actuellement sans réponse. La modernisation de la relève pourrait permettre à terme de réduire le nombre d'agents ou d'internaliser des prestations.

Grade	temps de travail	motif	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11.22	Avancement de grade agent intercommunal (commune d'Aschères le Marché)	01/01/2026
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35	Avancement de grade	01/01/2026
Agent de maîtrise principal	35	Avancement de grade	01/01/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	Création de poste	01/01/2026

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la création de ces postes.

CYCLE DE L'EAU

9) Avenant marché DSP Assainissement

1. Raison de l'avenant

La création des branchements neufs au réseau d'assainissement collectif était jusqu'à présent réalisée par le délégataire SAUR dans le cadre du contrat de délégation de service public.

La Communauté de Communes de la Forêt souhaite désormais assurer directement ces prestations afin :

- d'améliorer la coordination des chantiers sur le domaine public (voirie, réseaux) ; et de maîtriser les délais de réalisation
- de **simplifier les démarches pour l'utilisateur** (un interlocuteur unique : la CCF)

L'avenant n°1 a donc pour objet de retirer du périmètre délégué la création des branchements neufs d'assainissement, ceux-ci seront désormais réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe de la Communauté de Communes.

2. Répercussions financières pour le contrat de DSP

Sur la base des réalisations constatées sur les trois dernières années (2022 à 2024), le nombre moyen de branchements neufs d'assainissement est d'environ **19 branchements par an**.

La diminution de recettes pour le délégataire liée au retrait de cette prestation est ainsi évaluée à **environ 46 000 € HT par an**, soit près de 4,9 % des recettes annuelles du contrat (≈ 930 k€ HT/an).

Cette moins-value correspond à la perte de chiffre d'affaires du délégataire sur cette activité spécifique. Pour la Collectivité, cette modification n'entraîne pas de charge nouvelle en propre, dans la mesure où le coût des travaux de branchement reste répercuté au demandeur (propriétaire ou aménageur), selon la tarification qui sera fixée par la CCF.

3. Comparaison des prix entre SAUR (ancien prestataire) et TPL (nouveau prestataire)

La reprise des travaux de branchements par la CCF s'accompagne de la remise en place du **marché de travaux** confié à l'entreprise TPL pour la réalisation opérationnelle des branchements.

Les éléments principaux de comparaison sont les suivants :

Si l'on compare, à périmètre technique comparable (branchements standards en voirie communale) :

- le **prix moyen SAUR** ressort à environ **2 417 € HT** par branchement,
- le **prix moyen TPL** pour les configurations usuelles (≤ 6 ml et 6–12 ml en voirie communale) se situe autour de **2 390 € HT**.

Monsieur Aymeric Pépion : *Cette proposition intervient à la suite de discussions lors des réunions régulières de suivi avec la SAUR en présence de notre AMO. Il a été évoqué des difficultés dans la bonne mise en œuvre de ces raccordements.*

Monsieur Bernard Lafforgue : *Quels sont les problèmes ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Il y a un manque de communication et des problèmes de délai. En conséquence des branchements d'eau étaient faits bien en amont des branchements assainissement avec pour conséquence la multiplication des tranchées.*

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif, portant reprise par la Communauté de Communes de la création des branchements neufs au réseau d'assainissement ;

- prend acte que les nouveaux travaux seront réalisés dans le cadre du marché confié à l'entreprise TPL, à des niveaux de prix globalement comparables à ceux pratiqués précédemment dans la DSP ;
- autorise le Président à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

10) Tarifs

- Assainissement

Comme l'an passé, en plus du tarif du délégataire SAUR, la CCF doit fixer ses propres tarifs correspondant à une surtaxe pour prendre en charge :

- Les investissements restants à la charge de la CCF,
- Les amortissements des investissements antérieurs,
- Les annuités des emprunts en cours.

Le montant du tarif cible à atteindre a été présenté en bureau fin 2024.

Pour rappel, il avait été retenu un lissage des tarifs sur 3 ans, correspondant à une augmentation de 25 € par an pour une facture de 100 m², 2025 étant l'année 1 et 2026 étant l'année 2.

	Tarifs SAUR	Tarifs surtaxe CCF		
		Année 1	Année 2	Année 3
tarif HT abonnement	45,00 €	21,39 €	27,17 €	33,00 €
recette avec 7000 abonnements	315 000,00 €	149 730,00 €	190 190,00 €	231 000,00 €
tarif HT consommation (par m3)	0,886 €	0,61 €	0,77 €	0,94 €
recette avec 630 000 m3	558 180,00 €	384 300,00 €	485 100,00 €	592 200,00 €
total recette facturation	873 180,00 €	534 030,00 €	675 290,00 €	823 200,00 €
Total HT pour une facture de 100 m3	133,6	82,39 €	104,17 €	127,00 €
Total SAUR + CCF + AE pour une facture de 100 m3 TTC		254,00 €	278,00 €	303,00 €
PFAC (15 par an)		25 500,00 €	25 500,00 €	25 500,00 €
Total recette facturation + PFAC	873 180,00 €	559 530,00 €	700 790,00 €	848 700,00 €

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

	Pour rappel depuis le 1 ^{er} janvier 2025	A compter du 1 ^{er} janvier 2026	Tarifs cibles à compter de 2027
Pour rappel tarif HT abonnement SAUR	45.00 €	44.38 €	Indexation prévue au contrat
Pour rappel tarif HT consommation SAUR	0.886 €	0.874 €	
Tarif HT abonnement surtaxe CCF assainissement	21,39	27,17 €	33.00 €
Tarif HT consommation surtaxe CCF assainissement	0,61	0,77 €	0.94 €

De plus, les tarifs liés à la participation forfaitaire à l'assainissement collectif seraient maintenus et s'établiraient ainsi que suit :

Objet	Tarifs 2026
Travaux de création de raccordement EU	Prix coûtant
Forfait gestion d'un dossier de demande de travaux de création de raccordement EU	50.00 €
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif pour une habitation neuve	1 700.00 €
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif pour une habitation ancienne	1 200.00 €
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif pour une habitation collective	3 500.00 €

Monsieur le Président : *Je comprends que les usagers soient parfois mécontents face à une augmentation des prix, mais ceux-ci sont encore bien inférieurs à beaucoup d'autres territoires.*

Monsieur Aymeric Pépion : *On paie l'inaction des communes pendant 30 ans.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Effectivement c'est l'eau qui paie l'eau. Il n'y a pas de détournement ou d'enrichissement d'un secteur privé. Les augmentations actuelles vont servir au financement des investissements à venir dont le besoin a été recensé dans le cadre d'une étude.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs pour l'année 2026.

11) Redevance Agence de l'eau Contre-valeur

Depuis le 1er janvier 2025, les redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et sur la ressource en eau (sur la quantité d'eau prélevée) s'appliquent.

Aussi, il convient de voter les contre-valeurs correspondant aux tarifs de ces redevances pour une application au 1^{er} janvier 2026 (les véritables tarifs 2026 seront connus ultérieurement courant 2027/2028) :

Redevances reversées aux agences de l'eau	
A partir du 1 ^{er} janvier 2026	
Redevance sur la consommation d'eau potable	AELB : 0,32 €/m3 (0,33 €/m3 en 2025) AESN : 0,34 €/m3 (0,46 €/m3 en 2025)
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	AELB : 0,10 €/m3 (0,10 €/m3 en 2025) avec un coefficient de modulation de 0,20 (en déduction du tarif soit une facturation de 1-20% = 80% du tarif) soit 0,08 € (0,02 € en 2025 avec la pondération demandée par l'agence de l'eau de 20% correspondant à (1-80% de coefficient de modulation))

C'est la CCF et non l'abonné qui est le redevable réel	AESN : 0,148 €/m3 (0,085 €/m3 en 2025) avec un coefficient de modulation de 0,20 (en déduction du tarif soit une facturation de 1-20% = 80% du tarif) soit 0,1184 € (0,017 € en 2025 avec la pondération demandée par l'agence de l'eau de 20% correspondant à (1-80% de coefficient de modulation))
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	AELB : 0,28 €/m3 (0,28 €/m3 en 2025) avec un coefficient de modulation de 0,05 (en déduction du tarif soit une facturation de 1-5% = 95% du tarif) soit 0,266 € (0,084 € en 2025 avec la pondération demandée par l'agence de l'eau de 30% correspondant à (1-70% de coefficient de modulation))
C'est la CCF et non l'abonné qui est le redevable réel	AESN : 0,356 €/m3 (0,089 €/m3 en 2025) avec un coefficient de modulation de 0,05 (en déduction du tarif soit une facturation de 1-5% = 95% du tarif) soit 0,266 € (0,0267 € en 2025 pondération demandée par l'agence de l'eau de 30% correspondant à (1-70% de coefficient de modulation))
Prélèvement sur la ressource en eau (sur la quantité d'eau prélevée)	AELB : 0,0337 € /m3 pour la zone 1 (Aschères-le-Marché, Bougy-lez-Neuville, Saint-Lyé-la-Forêt et Villereau) (0,0331 € /m3 en 2025)
C'est la CCF et non l'abonné qui est le redevable réel	0,0575 €/m3 pour la zone 2 (Loury, Rebréchien, Trainou et Vennecy) (0,0564 € /m3 en 2025) AESN : 0,0943 €/m3 (Neuville-aux-Bois et Montigny) (0,0943 € /m3 en 2025)

Proposition des coefficients de modulation pour les redevances de performance :

- Eau potable : proposition d'un coef de modulation à 20 % (on facture donc 80 % du tarif)
- Assainissement : proposition d'un coef de modulation à 5 % (on facture donc 95 % du tarif)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les coefficients de modulation.

TRAVAUX

11) Avenants

a) Siège administratif

Dans le cadre des travaux de construction du siège administratif, il est nécessaire de signer deux avenants en plus-value concernant les lots suivants :

- Lot 13 terrassement-VRD, société Cotret :
 - o Raison : mise en décharge de 877m3 de terre végétale supplémentaire que les études de sols préalables n'ont pas permis de quantifier
 - o Montant : 8 945.40 € HT
 - o % du Lot : 4.1%
- Lot 14 espaces verts, société Dunou :
 - o Raison : mise en place d'une bande stérile gravillonnée le long du bâtiment et mise en place d'un paillage avec GAURA / CAMELIA et ROSIER
 - o Montant : 2 962.66 € HT

- % du Lot : 3.7 %

Le % des avenants sur le montant total des travaux s'élève à 1,4% en plus-value.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la signature de ces avenants.

b) Accueil de loisirs Saint-Lyé-la-Forêt

- Lot 03 Menuiseries extérieures, société Drouet :
 - Raison : Electrification de la pergola
 - Montant : 3 368 € HT
 - % du Lot : 7,9 %
- Lot 10 VRD, société Ourcelles :
 - Raison : éléments de clôture complémentaire à cause d'un mauvais métré en phase appel d'offre
 - Montant : 1 190 € HT
 - % du Lot : 4,9 %

Le % des avenants sur le montant total des travaux s'élève à 5,9 % en plus-value

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la signature de ces avenants.

ECONOMIE

12) Ouverture Dominicale 2026

Le Code du Travail stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail ».

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. Les membres du Conseil Communautaire de la CCF doivent également émettre un avis.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, est favorable aux dates d'ouvertures dominicales ci-dessous

- ✓ Pour le commerce de détail alimentaire, Super U de Neuville-aux-Bois

Le 31/05 ; 06/09 ; 29/11 ; 06/12 ; 13/12 ; 20/12 ; 27/12 toute la journée

- ✓ Pour la vente de produits artisanaux, la FDL Chocolaterie

Le 22/03 ; 29/03 ; 06/12 ; 13/12 ; 20/12 du 10h à 18h

13) Acquisition de terrain ZAE Traînou

La Communauté de Communes a vendu à la société MCJ le lot 6 sur la ZAE de Traînou.

La taille du terrain n'est pas suffisante à son activité. Elle souhaite acquérir 2000m² de la parcelle voisine, cadastré ZM n°450, classée « Agricole » pour y faire du stockage.

Le propriétaire est favorable mais demande que l'ensemble de la partie au sud de la ZAE soit acquis car la partie délaissée deviendrait inexploitable par un agriculteur.

Il est proposé que la Communauté de communes de la Forêt acquiert cette partie de terrain estimé à 6 000m² au prix de 2 euros du m². Ce terrain servira de réserve foncière dans un premier temps et pourra éventuellement être mobilisée pour une petite extension de cette zone à l'avenir. Il est à noter que la Communauté de communes est déjà propriétaire d'une bande de terrain classée A jouxtant la zone d'activités.

Monsieur Christophe Le Goff : *L'utilisation de terres agricoles pour de l'activité artisanale est illégale.*

Monsieur Julien Bonnet : *Le service urbanisme a vérifié la conformité pour utiliser ce terrain pour du stockage. Néanmoins nous demanderons une confirmation du service.*

Le conseil communautaire approuve, par 26 voix pour et 1 abstention, Monsieur Lafforgue, cette acquisition et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires.

14) Cession de terrains ZAE

a) Cession du lot 7 ZAE Aschères

La Société EURL LMC (SCI Neuvilleoise), société spécialisée dans la charpenterie, couverture et zinguerie souhaite acquérir le lot n°7 (parcelle YP63) de la ZAE d'Aschères-le-Marché, d'une superficie de 2 036 m².

La Commission du 16/10/2025 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Le prix au mètre carré est fixé à 13 € HT, ce qui représente un prix de cession de 26 468 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la cession de ce terrain.

b) Cession du lot 13 ZAE Aschères

la Société TJR45, société spécialisée dans l'aménagement paysager, souhaite acquérir le lot n°13 (parcelle YP67) de la ZAE d'Aschères, d'une superficie de 1 558 m².

La Commission du 16/10/2025 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Le prix au mètre carré est fixé à 13 € HT, ce qui représente un prix de cession de 20 254 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la cession de ce terrain.

c) Cession du lot 7 ZAE Traînou

La Société ELGELO, société spécialisée dans la charpenterie métallique, souhaite acquérir le dernier lot de la ZAE de Traînou, le lot n°7 (parcelle ZM 524 & ZM 536), d'une superficie de 1 888 m².

La Commission du 16/10/2025 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Le prix au mètre carré est fixé à 15 € HT, ce qui représente un prix de cession de 20 254 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la cession de ce terrain.

Monsieur Aymeric Pépion : *Il n'y a plus de terrain disponible sur cette zone d'activités économiques*

Monsieur Patrick Hardouin : *Cela prouve notre attractivité.*

HABITAT

15) Avenant marché SOLIHA

Le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié mettent en place la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

Dans ce cadre, les opérateurs des OPAH devront systématiquement intégrer un audit énergétique réglementaire dans leur prestation d'accompagnement, là où jusqu'à présent un diagnostic énergétique simplifié suffisait.

Sur la phase d'accompagnement les missions de MAR intègrent maintenant :

- Une aide à la réception de travaux
- Une visite systématique de fin de travaux
- La remise complétée d'un Carnet d'Information du Logement

Ces nouvelles missions doivent être intégrées au marché passé avec SOLIHA en tant que « MAR » de la Communauté de Communes de la Forêt pour assister les propriétaires éligibles et souhaitant profiter des dispositifs OPAH et OPAH-RU.

Il s'agit d'avenant en plus-value selon le tableau en annexe 3.

La plus-value est estimée à :

- 4 930 euros pour l'année 3 de l'OPAH si les objectifs sont atteints à 100%
- 12 150 euros pour l'année 4 et 5 de l'OPAH-RU si les objectifs sont atteints à 100%

Pour rappel ces dépenses sont prises en charge par l'ANAH à hauteur de 30% (OPAH) et 50% (OPAH-RU)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

16) Avenant convention OPAH et OPAH-RU

La convention OPAH et OPAH-RU passée avec l'ANAH et le Conseil Départemental du Loiret est soumise à un avenant en raison :

- Du coût de l'ingénierie (SOLIHA) augmenté en raison des missions du MAR renforcées (cf point n°15)
- De l'augmentation des aides versées à la CCF si des dossiers sont retenus et financés, dites 'part variable' de l'ANAH.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces avenants et autorise Monsieur le Président à les signer.

17) Convention ADIL 2026

Il est proposé de renouveler, pour une durée de deux ans, la convention avec l'ADIL.

La mission de l'ADIL vise à sensibiliser les habitants aux enjeux de la rénovation et des économies d'énergie, à traiter l'ensemble des aspects liés à l'habitat (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, logements dégradés), à encourager des programmes de travaux ambitieux sur le plan environnemental, et à informer sur les aides et dispositifs d'accompagnement disponibles.

L'ADIL contribue à la politique de la rénovation de l'habitat, à travers le dispositif Espace Conseil France Rénov.

Le seul changement concerne le montant de la subvention accordée, qui passe de 0,105 €/hab 1 824 € (en 2025) à 0,11€/hab 1 936 € (en 2026), soit une augmentation de 112 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Président à le signer.

SERVICE A LA POPULATION

18) Règlement accueil de loisirs

A la commission du 12 mai 2025, il a été évoqué le besoin d'ajouter ou modifier certaines règles dans le règlement. En effet, un certain nombre de familles ne respectaient pas le règlement des réservations. Nous constatons au niveau du périscolaire matin et soir des irrégularités. Soit l'enfant ne venait pas du tout, soit il était là sans être inscrit. Les familles ne prenant pas toujours la peine de prévenir en amont, et de justifier.

D'une part, il en ressortait que le réel était assez éloigné du prévisionnel ce qui peut impacter les accueils (sécurité, taux d'encadrement, capacité des locaux, goûters...), et d'autre part, qu'il était nécessaire d'être cohérent dans l'application de tarification quelle que soit la période (mercredis ou les autres jours de la semaine)

Ci-dessous le règlement 2024-2025 :

En cas d'annulation pour raison médicale ou professionnelle, l'absence doit être signalée à la Communauté de Communes de la Forêt, au plus tard le jour de l'accueil par mail ou par téléphone. Seuls les justificatifs pour raison médicale (copie de l'arrêt pour enfant ou parent malade), événement familial (décès...) ou raison professionnelle seront pris en compte. Pour cela, ils devront être fournis dans les 48 heures suivant l'absence.



Accueil du mercredi

Situation n° 1	J'annule via mon espace familles, par mail ou par téléphone auprès du secrétariat enfance 8 jours avant soit le mardi soir minuit	Pas de facturation
Situation n° 2	Je souhaite annuler une réservation après le délai fixé de 8 jours par mail ou par téléphone avec envoi du justificatif	Pas de facturation
Situation n° 3	Je souhaite annuler une réservation après le délai fixé de 8 jours par mail ou par téléphone sans envoi du justificatif	Annulation de la réservation mais maintien de la facturation
Situation n° 4	Mon enfant n'est pas présent sur la structure et je n'ai pas prévenu la CCF	Facturation automatique selon la réservation
Situation n° 4	Mon enfant est inscrit mais pas présent à plusieurs reprises sans avoir prévenu la CCF	Facturation et la CCF se réserve le droit d'une exclusion temporaire ou définitive

Les accueils vacances

Situation n° 1	J'annule par mail ou par téléphone auprès du secrétariat enfance jusqu'à la date limite d'inscription	Pas de facturation
Situation n° 2	Je souhaite annuler une réservation après la date limite par mail ou par téléphone avec envoi du justificatif	Pas de facturation
Situation n° 3	Je souhaite annuler une réservation après la date limite par mail ou par téléphone sans envoi de justificatif	Annulation de la réservation mais maintien de la facturation
Situation n° 4	Mon enfant n'est pas présent sur la structure et je n'ai pas prévenu la CCF	Facturation automatique selon la réservation
Situation n° 4	Mon enfant est inscrit mais pas présent à plusieurs reprises sans avoir prévenu la CCF	Facturation et la CCF se réserve le droit d'une exclusion temporaire ou voire définitive

Ci-dessous ce qui a été ajouté dans le règlement 2025-2026.

I Accueil périscolaire matin et soir

Situation n° 1	J'annule (espace familles/mail/tél.) jusqu'au dimanche soir minuit pour lundi et mardi / mercredi soir minuit pour jeudi et vendredi	Pas de facturation
Situation n° 2	Je souhaite annuler une réservation après le délai fixé ci-dessus par mail ou par téléphone avec envoi du justificatif (48h)	Pas de facturation
Situation n° 3	Je souhaite annuler une réservation après le délai fixé ci-dessus par mail ou par téléphone sans envoi du justificatif	Annulation de la réservation mais maintien de la facturation
Situation n° 4	Mon enfant n'est pas présent sur la structure et je n'ai pas prévenu la CCF	Facturation automatique selon la réservation
Situation n° 5	Mon enfant est inscrit mais pas présent à plusieurs reprises sans avoir prévenu la CCF	Facturation et la CCF se réserve le droit d'une exclusion temporaire ou définitive

En page 9 du règlement on trouve également le tarif majoré 5 € la séquence.

Nous avons alerté les familles sur les changements du règlement intérieur. Force est de constater que la mise en place de ces nouvelles situations a provoqué des réactions de la part des parents et a occasionné une surcharge de travail au niveau du secrétariat enfance. En effet, après avoir fait de la pédagogie auprès des familles tout le mois de septembre, nous avons constaté une augmentation considérable des relances et des demandes des familles de ne pas être facturé, chacune invoquant des excuses diverses et variées. De fait, nous sommes confrontés à de nouvelles questions : quel justificatif est recevable et qu'est-ce qui est considéré comme cas de force majeure ; mais aussi, est-ce qu'il n'y a pas intérêt commun à accepter des annulations de dernière minute si nous sommes prévenus avant l'ouverture ?

Suite à un débat organisé entre les directeurs, la coordinatrice, la responsable du service à la population et la responsable du secrétariat enfance il est proposé, après validation par Monsieur LEGUET, Vice-Président Service à la Population, de remplacer le tableau précédent par celui-ci :

Situation n° 1	Annulation (espace familles/mail/tél.) jusqu'au jour de réservation et avant la séquence. (<i>On ne demande plus de justificatif.</i>)	Pas de facturation
Situation n° 2	J'ai inscrit mon enfant mais il n'est pas présent et je n'ai pas prévenu la CCF	Tarif majoré
Situation n° 3	Réservation jusqu'au jour même selon les places disponibles	Facturation au tarif normal de la séquence
Situation n°4	Mon enfant est présent à l'accueil périscolaire sans réservation	Tarif Majoré <i>Il est de la responsabilité des parents de fiabiliser leurs réservations et informer les services en cas de changement de dernière minute. Dans le cas d'une famille qui, de façon répétitive ne fait pas la démarche de prévenir en cas de changement (annulation comme réservation de dernière minute), en plus du tarif majoré, la CCF se réserve le droit d'engager des mesures pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire.</i>

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette modification de règlement des accueils de loisirs.

AFFAIRES DIVERSES

19) Avis Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, **ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.**

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La communauté de communes doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable.

20) Evolution logo

Il est proposé de faire évoluer le logo.

Le conseil communautaire émet un avis favorable.

21) Décisions du Bureau :

- N°2025-08 : Il a été décidé de retenir la société Archymed pour un montant de 28 950 euros HT pour réaliser l'étude de sécurisation de la ressource en eau – PGSSE.

22) Décisions du Président :

- N°2025-13 : Liste des membres de la CLETC
- N°2025-14 : Travaux du bassin d'eaux pluviales les Petits Souliers à Saint-Lye-la-Forêt, société Sologne entretien a été retenue pour un montant de 17 865 euros HT
- N°2025-15 : vente d'un lit à barreaux de la crèche pour un montant de 20 euros
- N°2025-16 : prestation du CDG du Loiret pour une assistance au recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines.
- N°2025-17 : Virement de crédits pour le budget SPANC
- N°2025-18 : Virement de crédits pour le budget principal

23) Divers :

Monsieur Aymeric Pépion : *L'arrêt du réseau cuivre servant à la télécommunication est en cours. Il faudra bien vérifier que nos équipements ont pris en compte cette future situation.*

Monsieur Dominique Loiseau : *Connaît-on la date de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement ?*

Monsieur Julien Bonnet : *Le commissaire enquêteur a été désigné. L'enquête publique devrait avoir lieu en février 2026.*

La séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,

Christine Chamblet

Le Président

Jean-François Deschamps